



Bâtiments municipaux – Covid 19 – Pratiques SPORTIVES ET ARTISTIQUES- Point de situation par association lailléenne + OCAS à la date du 6 avril 2021

Salles : Archipel (Nougaro + Aréna + Mezzanine + Boulodrome) - salle omnisports – salle Carolyn Carlson – Point 21 – vestiaires football – Dôme tennis –salle des Bienvenus – salle VC Laillé – Salle Méli Mélo

Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

| Association | Conditions d'accès aux salles municipales |
|--|--|
| Danse et musique de salon Gym Volontaire Les Archers Les Ateliers Chorégraphiques Les Corps (e)mouvants SMACT USL Club des Bienvenus OCAS Dynergie ACL Digor Kalon Domisol Gustave et ses sœurs Ambiances Créatives Scoubidou | Accès interdit à tous, sauf publics prioritaires Couvre-feu de 19h à 6h du matin |
| Sport individuel en extérieur encadré sur les terrains de football, terrain de tennis, boulodrome, aire de tir à l'arc | Mineurs, majeurs : accès autorisé pour les sports individuels, sans contact et à l'exclusion de toute pratique collective, sous réserve de respecter les protocoles sanitaires renforcés établis par les fédérations sportives concernées Couvre-feu de 19h à 6h du matin |
| Réunions et Assemblées générales | Accès interdit à tous |



le 07 / 04 / 2021

La Maire,

Françoise LOUAPRE